



## COMMUNE DE LA BRILLANNE

### Compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021.

#### Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le dix-neuf février deux mille vingt-et-un, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
<b>BORGHINI Jean-Charles</b>	x		
<b>SANTIAGO Chrystel</b>	x		
<b>RENARD Christophe</b>	x		
<b>CAIRE Sabrina</b>		x	Représentée par Mme Chrystel SANTIAGO
<b>FAUCOU Jackie</b>	x		
<b>MANSUY Marcelle</b>	x		
<b>LABOUREL Laurent</b>	x		
<b>FERRER Lise</b>	x		
<b>BINOIS Michel</b>	x		
<b>SAUVADET Anifa</b>	x		
<b>BOUDART Bernard</b>	x		
<b>LEBRE Sandrine</b>	x		
<b>LUCAS Xavier</b>	x		
<b>LIOTTA David</b>	x		
<b>DUPRE Joëlle</b>	x		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Anifa SAUVADET, conseillère municipale et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF.

Le conseil se tient ensuite sous la Présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président dénombre 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le président soumet à l'approbation et à la signature des conseillers le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020, rédigé par Mme Lise FERRER, conseillère municipale. Le procès-verbal est approuvé.

Le Maire présente les décisions 2/2020 et 3/2020 prises depuis le dernier conseil municipal.

La décision 2/2020 annule et remplace, la délibération 068/2013 sur le fonctionnement de la régie périscolaire.

La décision 3/2020 acte le contrat avec La Poste concernant le projet d'adressage et de numérotation sur La Brillanne.

#### **I – Approbation de la convention relative à l'instruction des demandes d'urbanisme par la DLVA**

**Vu** les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Considérant que** les communes membres de la DLVA ont choisi de recourir à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, le maintien de ce service nécessite d'être acté par délibération et par la signature d'une convention entre la Commune et la DLVA.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe ;

**AUTORISE** le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

## **II – Approbation de la convention d’entretien et de responsabilité des ouvrages d’art avec Vinci**

**Vu** la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d’art de rétablissement des voies ;

**Vu** le décret n°2017-299 du 8 mars 2017, portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014.

**Considérant** qu’à l’occasion des travaux de construction de l’autoroute A51, déclarés d’utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune de La Brillanne a été modifié par la société ESCOTA, concessionnaire de l’Etat pour l’autoroute A51 ;

**Considérant** que les parties ont fait l’inventaire de l’ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA, en tant que concessionnaire de l’Etat lors du passage de l’A51. Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mises en service.

Celles-ci ont fait l’objet d’une remise en gestion auprès de la commune de La Brillanne par la remise de procès-verbaux techniques.

**Considérant** que la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé établie en concertation avec la commune de La Brillanne a été validé par le Ministère des transport – Direction des Routes par la prise de Décision Ministérielle n°5.A51.92.54 du 23 novembre 1992 opérant la remise en gestion effective (par l’Etat) de l’assiette foncière des voiries à la commune de La Brillanne.

**Considérant** qu’il convient d’opérer le transfert de pleine propriété des terrains supportant les voiries à la commune de La Brillanne.

**Considérant** le projet de convention de super position d’affectation ci-joint ayant pour objet de régulariser les remises des portions de voirie au profit de la commune de La Brillanne et de définir les responsabilités entre ESCOTA et la commune au droit du ou des ouvrages d’art franchissant l’autoroute (PI et PS de la Station de Pompage).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

## **III- Approbation de la convention d’accueil des enfants brillannais au sein du centre socioculturel de La Cordelière de Forcalquier**

La commune n’a pas de structure d’accueil pour les enfants pour les mercredis après-midi et pour les vacances scolaires. De ce fait nous faisons appel à une structure extérieure.

Le centre socioculturel La Cordelière de Forcalquier propose une convention relative à l’accueil pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires et mercredis) des enfants de la commune de La Brillanne.

Les tarifs sont équivalents à ceux appliquées aux enfants de Forcalquier. En contrepartie, la commune s’engage à verser la somme de 18 € par enfants et par journée de présence.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

## **IV- Approbation de la convention d’utilisation de l’aire de loisirs par l’organisme MVR Sport.**

La commune possède une aire de loisirs comprenant un terrain de football qui intéresse l’organisme Mouvement Vers la Ruralité Sportive, dit MVR Sport. Dans le but de définir les modalités d’utilisation de cet équipement, la commune propose la convention ci-jointe.

La mise à disposition concerne l’aire de loisirs, située à la gare, hors boulo-drome et terrain de buggy, pour une période de quatre mois du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2021.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

## **V – Réexamen du règlement intérieur du conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles concernant la commune ;

**Vu** l’article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) attribuant une compétence générale au conseil municipal dans la gestion des affaires communales ;

Vu l'article L.2121-8 du CGCT qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur (RI) ;

**Considérant que** la commune de La Brillanne avec une population Insee à 1164 habitants dépasse ce seuil ;

**Considérant que** si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer : celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ; celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ; celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe est soumis à l'approbation du conseil.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AJOUTE** - **Article 8 - Les Pouvoirs** : Les pouvoirs peuvent être adressés de manière dématérialisée en mairie, le secrétariat accuse réception auprès des élus concernés.

- **Article 12 - Les questions orales** : Le texte des questions orales sera remis 48h avant la séance auprès des services municipaux.

**ABROGE et REMPLACE** la délibération 23/2020 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

**ADOpte** le présent règlement.

## **VI – Examen du règlement d'utilisation du panneau lumineux communal**

La commune s'est dotée à la mi-décembre d'un panneau lumineux d'information.

Dans le but d'élargir son utilisation en dehors des services communaux, il est nécessaire d'établir un règlement d'utilisation.

Le règlement joint en annexe est soumis à l'approbation du conseil.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le règlement ci-joint.

## **VII – Révision des tarifs funéraires**

Le Maire expose qu'après comparaison des tarifs funéraires de différentes collectivités, les tarifs actuellement en vigueur au niveau communal manquent de clarté. Il est donc nécessaire d'en faire la révision.

Le Maire propose les tarifs suivants :

<b>CIMETIÈRE</b>			
Concession caveaux ou plein-terre	2 places	15 ans	200,00 €
		30 ans	300,00 €
		50 ans	500,00 €
	4 places	15 ans	400,00 €
		30 ans	600,00 €
		50 ans	900,00 €
	6 places	15 ans	500,00 €
		30 ans	700,00 €
		50 ans	1 000,00 €
Case de columbarium	2 places	15 ans	300,00 €
		30 ans	600,00 €
		50 ans	900,00 €
	4 places	15 ans	400,00 €
		30 ans	700,00 €
		50 ans	1 000,00 €
Concession pour caverne	4 places	15 ans	300,00 €
		30 ans	600,00 €
Jardin du souvenir			100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**ANNULE et REMPLACE** les délibérations n°10/2019 relatives au prix des cavurnes et n°34/2013 sur les tarifs funéraires ;

**APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

### **VIII – Révision des tarifs d'occupation du domaine public communal**

Le Maire expose qu'après comparaison des tarifs d'occupation du domaine public de différentes collectivités, les tarifs actuellement en vigueur au niveau communal sont lacunaire. Il est donc nécessaire de les compléter.

Le Maire propose les tarifs suivants :

<b>Occupation du domaine public</b>	
Prix du mètre linéaire	<b>1,40 €</b>
Occupation ponctuelle	<b>20,00 €</b>
Forfait électricité annuel	<b>40,00 €</b>
Occupation pour travaux (prix au m <sup>2</sup> /j) sans être inférieur à 10 €	<b>0.70 €</b>
Forfait d'occupation journalière pour déménagement -3,5T	<b>10,50 €</b>
Forfait d'occupation journalière pour déménagement +3,5T	<b>19,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 42/2011 relative aux tarifs d'occupation du Domaine Public ;

**APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

### **Observations et information diverses :**

#### **1. Présentation de l'observatoire fiscale intercommunal (DLVA)**

Le maire présente le rapport de l'observatoire fiscal. Il indique qu'une réunion sur le thème fiscal (conférence des Maires de la DLVA), aura lieu le 11 mars 2021 à Gréoux-les-Bains. M. le Maire assistera en présentiel et il sera possible pour les conseillers municipaux d'y assister en visioconférence.

#### **2. Présentation des dernières actions des communes forestières.**

Les communes forestières avec qui la commune est associée envoie régulièrement des informations sur les différentes actions dont elle est partenaire notamment des formations et des appels à projet dans son domaine de compétence.

L'intérêt de la commune se porte actuellement sur une initiative sur le bois de chauffage. En effet le nouveau bâtiment de l'école est équipé d'une chaudière à bois (plaquettes) et des discussions sont en cours auprès de différents organismes pour relier certains bâtiments communaux proches à ce système de chauffage.

#### **3. Visite de M. PETRIGNY**

Bernard BOUDART évoque la visite du président de la DLVA M. PETRIGNY, le 1 février 2021 sur la commune de La Brillanne. Il déplore également que les conseillers n'est pas étaient invités.

Monsieur le Maire explique que c'était un premier échange avec le nouveau Président de la DLVA et ses proches collaborateurs que le nombre réduit d'invité était voulu de leur part.

Le but était de présenter les projets et problématiques du village.

La séance est levée à 21h00

La Brillanne, le 5 mars 2021.

Le maire et président de la séance du 25 février 2021, Jean-Charles BORGHINI.

